

11 décembre 1529

Arch. Lille, B1616, 21^e registre,
ff 146-147

acte de vente par Charles-Quint à Philippe d'Orley, seigneur de Plessis, la terre et seigneurie de Berquin.

« feu Loys de Brequin (sic), en son vivant seigneur propriétaire de la terre de Noord-Brequin [...] tenue de nous en fief à cause de nostre Court de Cassel, par sentence diffinitive de certains juges, commis par le Roy de France à Paris, avoit esté déclairé heretique et condempné estre mis au dernier supplice et ses biens confisquiez au prouffit de ceulx qu'il appartiendroit, et lesquelz biens meismement ladite terre et seigneurie de Noord-Berquin... »

* E. de Coussemaker, « Fiefs et feudataires de la Flandre maritime » in *Annales du comité flamand de France*, t. XIII, 1875-1877, pp. 51-52.

* aussi Bouzard, *BSHPF*, t. 87, pp. 47-49.

Père Anselme, *Histoire généalogique de France*,
t. III, p. 906 B
généalogie des seigneurs de Hallwin

Florent de Griboval

? sgr de Berquem,

du Plessis, de Jumelles &c

Adrienne de Hallwin

|-----|

Son petit-fils Florent hérita
en 1606 de la seigneurie de Zwenenghem

confiscation des biens de Berquin → contestation :

1— Philippe d'Orley prétend que la seigneurie de Berquin lui appartient comme au suzerain immédiat, puisque seigneurie de Berquin est arrière-fief vicomtier tenu de la cour de Plessy.

2— les officiers de l'Empereur soutiennent que cette seigneurie devait échoir au seigneur souverain, parce que Berquin avait été condamné pour cause de crime contre la foi et de lèse-majesté divine

arrangement se fait à l'amiable. Au nom de l'Empereur, Conseil de Bruxelles vendit Berquin à Philippe d'Orley pour la somme de 4000 L. Stipulé en outre que désormais Plessy et Berquin ne feraient qu'un seul hommage tenu de la cour de Cassel.

[Voir le document associé page 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422 r°-v°, 423 r°-v°, 424 r°-v°, 425 r°-v°](#)